



DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DGDDI - 11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil cedex



Guide XML – DELTA-D V2008

DELTA-D

DOCUMENTATION TECHNIQUE

GESTION DES ÉCHANGES XML

VERSION 2008



DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DGDDI - 11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil cedex



Guide XML – DELTA-D V2008

HISTORIQUE

Date	Sujets Modifiés	Commentaires
07/01/2008		Création de la version majeure 2.4
08/02/2008		Modification « taudev » en « coursdevise » dans V2_4DouaneElement. Intégration « coursdevise » dans les « donnéesFinancières et facturation ». Suppression blocs DAUI et DAUE dans V2_4DecImp.xsd et V2_4DecExp.xsd
20/05/08		Basculement en version 2008. Intégration impact ECS phase 2 sur les schémas DELTAD-D: <ul style="list-style-type: none">– Ajout élément <i>DangerousGoodsDelta</i> (Code ONU, marchandises dangereuses).– Ajout élément <i>specificCircumstanceIndicator</i> (Indicateur de circonstance spécifique)– Ajout élément <i>transportMethodPayment</i> (Frais de transport - méthode de paiement).– Transformation élément complexe <i>Tmenspecs</i> en <i>Tmenspecstextes</i> et ajout élément <i>menspectexte</i> après l'élément <i>menspec</i>. Ces 4 éléments sont facultatifs.



Guide XML – DELTA-D V2008

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	4
2. Cinématique d'échanges.....	5
2.1. Principes d'échanges.....	5
2.2. Messages fonctionnels émis par l'opérateur.....	5
2.3. Messages émis par la douane.....	7
2.4. Diagramme d'échanges.....	8
2.5. Messages émis par l'opérateur: règles de base.....	9
2.6. Etats-événements communiqués à l'opérateur.....	9
2.6.1 Messages de type 3 : événements systèmes (Timer, ECS) ou provoqués par une action douane.....	9
2.6.2 Messages de type 2 suivant la réception d'un message opérateur.....	10
2.6.3 Spécificités des messages générées lors d'un changement d'état ECS.....	10
2.7. Structure des messages envoyés par l'opérateur.....	11
2.7.1. En-tête de message.....	11
2.7.2. Structure de message de type 1.....	11
2.7.3. Structure de message de type 2.....	11
3. MessageReponse.....	12
3.1. Règles d'utilisation.....	12
3.1.1. Accusé de réception d'un message opérateur.....	12
3.1.2. Notification d'événement.....	12
3.1.3. Notification d'erreur.....	12
4. La déclaration DCG.....	13
4.1. Règles d'utilisation.....	13
5. Le message ReponseDcg.....	14
5.1. Règles d'utilisation.....	14
5.1.1. Accusé de réception d'un message opérateur.....	14
5.1.2. Notification d'erreur.....	14
6. Le message MessageCOD.....	15
6.1. Règles d'utilisation.....	15
7. Le message ReponseCOD.....	16
7.1. Règles d'utilisation.....	16



DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DGDDI - 11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil cedex



Guide XML – DELTA-D V2008

1. Introduction

Ce document est à usage des services de développement et des partenaires qui trouveront toutes les spécifications leur permettant de traiter les échanges EDI dans l'application DELTA-D.

Il traite des définitions des messages fonctionnels et des scénarii d'échange propres à Delta. Il vient en complément du document EDIXML-principes qui traite des fonctions et structures génériques mises en œuvre dans le cadre des traitements EDI.

2. Cinématique d'échanges

2.1. Principes d'échanges

Ces principes s'appliquent aussi bien à l'import qu'à l'export.

Un seul message externe est défini pour la déclaration import (un autre pour la déclaration export). Il n'existe qu'un seul « objet de gestion » qui est la déclaration.

Le cycle de vie de l'objet déclaration évolue de sa création (état ANTICIPE ou VALIDE suivant demande de l'opérateur) à son état final, normalement l'état REGULARISE (ou autre état final d'exception tel que INVALIDE ou HORS DCG). Le cycle de vie est lié à la notion de transaction (cf document décrivant les principes de traitement des échanges EDI).

Le message correspondant à l'étape 3 (cf ci-après) doit être considéré comme un message événement 'déclencheur'. Il ne véhicule pas à proprement parler de données métier.

La vie de la déclaration se joue en trois étapes principales :

Création de la Déclaration simplifiée	Transmission par l'opérateur d'un message « déclaration simplifiée ». Cette étape correspond à la prise en compte d'une déclaration simplifiée par le système douanier. Elle aboutit normalement à l'attribution de l'état BAE .
Complétion de la déclaration	Transmission par l'opérateur d'un message « déclaration complétée ». Les données complémentaires comprennent notamment les informations nécessaires au moteur tarifaire pour les calculs de liquidation. Elle aboutit normalement à l'attribution de l'état BAE COMPLETE .
Régularisation (dépôt de la DCG)	Transmission par l'opérateur d'un message de régularisation des déclarations à l'état BAE COMPLETE . Ce message « déclencheur » contient les critères de regroupement des déclarations complétées pour lesquelles l'opérateur demande la régularisation. Cette étape correspond réglementairement à l'acte de dépôt de la DCG. Elle aboutit normalement au déclenchement du traitement de toutes les déclarations possédant l'état BAE COMPLETE . Les déclarations sélectionnées se voient attribuer l'état REGULARISE .

Pour toutes ces actions un retour d'anomalie est possible.

En particulier dans le cas numéro 3, le « déclenchement » n'est donc pas systématique.

2.2. Messages fonctionnels émis par l'opérateur

Techniquement, un seul schéma XML est défini pour décrire une déclaration simplifiée ou complétée; il permet de véhiculer tous les types d'information, en fonction du code action demandé.

Il existe deux schémas :

Declmp pour l'import ;

DecExp pour l'export.

Les deux types de messages sont traités suivant les mêmes principes. Seules changent les données traitées et les règles de gestion métier appliquées.

Un message transmis contient un code action qui définit le traitement à appliquer au message. Le contenu du message est fonction du code action. Ces codes action sont détaillés en section 3 du présent document.

Action opérateur	Commentaire	Réponse du système douanier
Création d'une DSI /DSE	Ce message contient toutes les données de la déclaration simplifiée. Les actions possibles sont : demande de validation demande d'anticipation	Communication de l'état ANTICIPE ou VALIDE
Modification d'une DSI./DSE Cette demande s'exerce sur une déclaration possédant un état : ANTICIPE	Ce message contient la référence et toutes les données de la déclaration simplifiée. Les actions possibles sont : demande d'anticipation	Communication de l'état ANTICIPE
Validation d'une DSI/DSE. Cette demande s'exerce sur une déclaration possédant un état : ANTICIPE	Ce message contient la référence de la déclaration simplifiée. Les actions possibles sont : demande de validation	Communication de l'état VALIDE et de la déclaration
Annulation d'une DSI. Cette demande s'exerce sur une déclaration possédant un état : ANTICIPE	Ce message contient la référence de la déclaration simplifiée. Les actions possibles sont : demande d'annulation	Communication de l'état ANNULE
Complétion d'une déclaration. Cette demande s'exerce sur une déclaration possédant l'un des états : BAE BAE COMPLETE	Ce message contient la référence et toutes les données complétées de la déclaration.	Communication de l'état BAE COMPLETE et de la déclaration
Régularisation d'une déclaration par DAU Cette demande s'exerce sur une déclaration possédant l'un des états : BAE COMPLETE REGULARISEE	Ce message contient la référence et toutes les données complétées de la déclaration.	Communication de l'état REGULARISEE de la déclaration.

Action opérateur	Commentaire	Réponse du système douanier
Régularisation d'un ensemble de déclaration. Cette demande s'exerce sur les déclarations possédant un état BAE COMPLETE	Ce message contient les critères de regroupement d'une DCG.	Communication de la liste de toutes les déclarations qui ont été régularisées.
Demande de rectification d'une déclaration. Cette demande s'exerce sur une déclaration possédant un état : VALIDE SOUS-CONTROLE CREDIT-EN-ATTENTE BAE BAE COMPLETE REGULARISEE	Ce message contient la référence et toutes les données de la déclaration simplifiée, ainsi que le motif, la justification réglementaire et le commentaire. Les actions possibles sont : demande de rectification	Communication de l'événement signalant que la demande a bien été enregistrée.
Demande d'invalidation d'une déclaration. Cette demande s'exerce sur une déclaration possédant un état : VALIDE SOUS-CONTROLE CREDIT-EN-ATTENTE BAE BAE COMPLETE	Ce message contient la référence de la déclaration simplifiée, ainsi que le motif, la justification réglementaire et le commentaire. Les actions possibles sont : demande d'invalidation	Communication de l'événement signalant que la demande a bien été enregistrée.

2.3. Messages émis par la douane

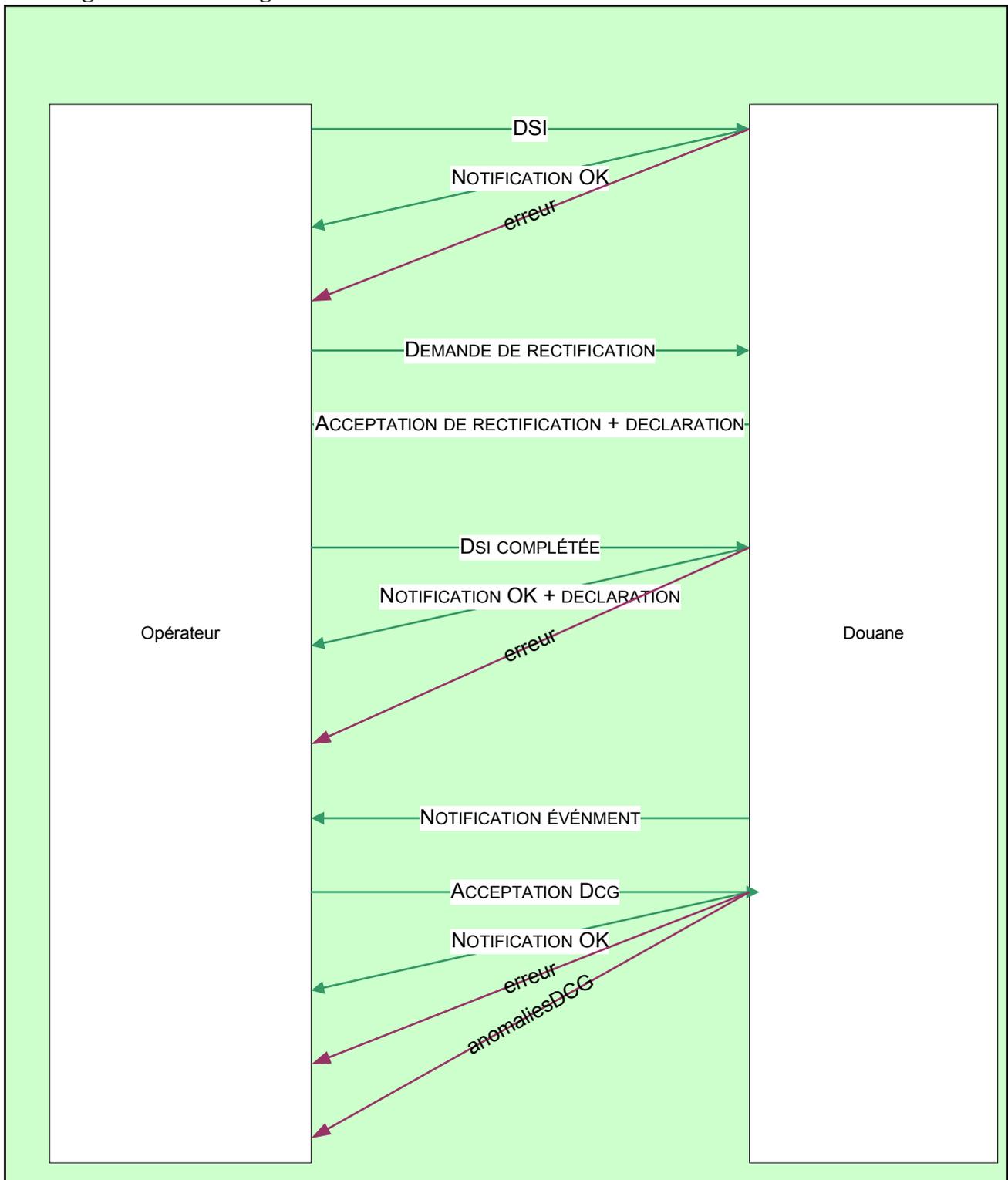
Les informations retournées par le système douanier à l'opérateur sont fonctionnellement de trois types :

1. Messages d'erreur
2. Communication d'informations en suite directe du traitement d'un message opérateur
3. Notification d'état/événement ne suivant pas directement la réception d'un message opérateur

Tout message opérateur fait l'objet d'un accusé de réception fonctionnel. Cet accusé fonctionnel correspond à un message de type 1 ou 2

Guide XML – DELTA-D V2008

2.4. Diagramme d'échanges



2.5. Messages émis par l'opérateur: règles de base

Il n'y a pas de limite théorique au nombre de demandes de modifications sur une même déclaration ANTICIPE.

Il n'y a pas de limite théorique au nombre de demandes de complétion sur une même déclaration possédant déjà un état BAE ou BAE COMPLETE.

Lors d'une demande d'acceptation de DCG, si le système constate qu'il subsiste des déclarations non complétées pour l'opérateur émetteur de la demande, la demande est rejetée globalement. Un message de retour signale à l'opérateur toutes les déclarations non complétées avec leur état.

Il n'y a pas de limite théorique au nombre de demandes de rectification sur une même déclaration.

2.6. Etats-événements communiqués à l'opérateur

2.6.1 Messages de type 3 : événements systèmes (Timer, ECS) ou provoqués par une action douane

Libellé événement	Etat avant	Etat après
Annulation demandée par le système	ANTICIPE	ANNULE
Expiration du timer de validation ou libération par le douanier	VALIDE	CREDIT-EN-ATTENTE ¹ BAE
Libération des déclarations en attente	CREDIT-EN-ATTENTE ¹	BAE
Invalidation d'une déclaration VALIDE acceptée par la douane	DEMANDE-INVALIDATION	INVALIDE
Invalidation d'une déclaration VALIDE refusée par la douane	DEMANDE-INVALIDATION	VALIDE BAE
Rectification d'une déclaration VALIDE acceptée ou refusée par la douane	DEMANDE-RECTIFICATION	VALIDE BAE
Invalidation d'une déclaration CREDIT-EN-ATTENTE acceptée par la douane	CREDIT-EN-ATTENTE- DEMANDE-INVALIDATION	INVALIDE
Invalidation d'une déclaration CREDIT-EN-ATTENTE refusée par la douane	CREDIT-EN-ATTENTE- DEMANDE-INVALIDATION	CREDIT-EN-ATTENTE ¹ BAE
Rectification d'une déclaration CREDIT-EN-ATTENTE acceptée ou refusée par la douane	CREDIT-EN-ATTENTE- DEMANDE-RECTIFICATION	CREDIT-EN-ATTENTE ¹ BAE
Invalidation d'une déclaration BAE ou BAE-COMLETE acceptée	BAE-DEMANDE-INVALIDATION	INVALIDE
Invalidation d'une déclaration BAE ou BAE-COMLETE refusée	BAE-DEMANDE-INVALIDATION	BAE BAE-COMLETE
Rectification d'une déclaration BAE ou BAE-COMLETE acceptée ou refusée par la douane	BAE-DEMANDE RECTIFICATION	BAE BAE-COMLETE
Mise à l'état HORS-DCG par la douane	VALIDE	HORS-DCG

¹L'état CREDIT-EN-ATTENTE prend en réalité l'une des valeurs suivantes :

CREDIT-EN-ATTENTE-CEOD si les crédits sont insuffisants au niveau CE et COD

CREDIT-EN-ATTENTE-CE si le crédit est insuffisant au niveau CE

CREDIT-EN-ATTENTE-OD si le crédit est insuffisant au niveau COD

2.6.2 Messages de type 2 suivant la réception d'un message opérateur

Libellé événement	Etat avant	Etat après
Création d'une déclaration avec demande de validation	-	VALIDE
Création d'une déclaration avec demande d'anticipation	-	ANTICIPE
Annulation demandée par l'opérateur	ANTICIPE	ANNULE
Validation demandée par l'opérateur	ANTICIPE	VALIDE CREDIT-EN-ATTENTE ¹ BAE
Modification d'une ANTICIPEE demandée par l'opérateur	ANTICIPE	ANTICIPE
Demande d'invalidation	VALIDE	DEMANDE-INVALIDATION
Demande d'invalidation d'une déclaration CREDIT-EN-ATTENTE	CREDIT-EN-ATTENTE ¹	CREDIT-EN-ATTENTE- DEMANDE-INVALIDATION
Demande d'invalidation d'une déclaration BAE ou BAE COMPLETE	BAE BAE COMPLETE	BAE-DEMANDE-INVALIDATION
Demande de rectification	VALIDE	DEMANDE-RECTIFICATION
Demande de rectification d'une déclaration CREDIT-EN-ATTENTE	CREDIT-EN-ATTENTE ¹	CREDIT-EN-ATTENTE- DEMANDE-RECTIFICATION
Demande de rectification d'une déclaration BAE ou BAE COMPLETE	BAE BAE COMPLETE	BAE-DEMANDE-RECTIFICATION
Envoi d'une déclaration complétée	BAE BAE COMPLETE	BAE COMPLETE
Envoi d'une demande de validation de DCG	BAE COMPLETE	REGULARISE

2.6.3 Spécificités des messages générées lors d'un changement d'état ECS

Les messages générées lors d'un changement d'état ECS ont les particularités suivantes:

- Création d'un élément <EtatECS> contenant le code du nouvel état.
- Absence de l'élément <etat>, information accessoire pour ce type de message.

¹L'état CREDIT-EN-ATTENTE prend en réalité l'une des valeurs suivantes :
 CREDIT-EN-ATTENTE-CEOD si les crédits sont insuffisants au niveau CE et COD
 CREDIT-EN-ATTENTE-CE si le crédit est insuffisant au niveau CE
 CREDIT-EN-ATTENTE-OD si le crédit est insuffisant au niveau COD

2.7. Structure des messages envoyés par l'opérateur

Les informations envoyées par l'opérateur sont de deux types :

1. Message ne contenant pas de données relatives à la déclaration mais seulement une référence à celle-ci
2. Message contenant la déclaration simplifiée ou complétée

2.7.1. En-tête de message

Quelque soit le contenu et la structure du message, il comporte toujours une partie en-tête.

2.7.2. Structure de message de type 1

Le message ne véhicule que des données de l'entête : le code action, la référence de la déclaration, le numéro de dossier et la motivation de l'opérateur.

CODACT	7 8 10	Demande de validation Demande d'annulation Demande d'invalidation
REFDEC	Numéro de référence de la déclaration Il fait référence à une déclaration connue dans le système douane. En cas d'absence le message est rejeté.	
REFDOS	Numéro de dossier attribué par l'opérateur.	
MOTIVATION	La motivation est exigée pour le CODACT : 10 : Demande d'invalidation	

2.7.3. Structure de message de type 2

Le message véhicule les données d'une déclaration (DS ou DS complétée).

CODACT	1 2 3 5 6 9	Création avec demande de validation Déclaration complétée Création avec demande d'anticipation Création d'une déclaration a posteriori (procédure de secours) Modification avec demande d'anticipation Demande de rectification
REFDEC	Numéro de référence de la déclaration Pour les codes 1, 3 et 5 : il ne doit pas être fourni car c'est le système douane qui attribue cette référence. Pour les codes 2, 4, 6 ou 9 : il fait référence à une déclaration connue dans le système douane. En cas d'absence le message est rejeté.	
REFDOS	Dans tous les cas.	
MOTIVATION	La motivation est exigée pour le CODACT : 9 : Demande de rectification	

3. MessageReponse

3.1. Règles d'utilisation

Ce message véhicule différents types d'information suivant le contexte d'utilisation.

3.1.1. Accusé de réception d'un message opérateur

codact	Libellé	Type de déclaration	Structure retournée par le système douanier
1	Création avec demande de validation	Déclaration simplifiée	« Etat »
5	Création d'une déclaration a posteriori	Déclaration simplifiée	« Etat »
3	Création avec demande d'anticipation	Déclaration simplifiée	« Etat »
6	Modification avec demande d'anticipation	Déclaration simplifiée	« Etat »
7	Demande de validation	Déclaration simplifiée	« Etat » + « Declaration »
8	Demande d'annulation	Déclaration simplifiée	« Etat »
2	Création/modification d'une déclaration complétée	Déclaration complétée	« Etat » + « Liquidation » + « Declaration »
9	Demande de rectification	Déclaration simplifiée Déclaration complétée ¹	« Etat » + « Declaration »
10	Demande d'invalidation	Déclaration simplifiée Déclaration complétée	« Etat »

3.1.2. Notification d'événement

Pour tout message émis par la douane suite à un événement autre que la réception d'un message opérateur (on parle alors de message de type asynchrone) :

Si l'événement générateur est une rectification ou une révision par la douane, les structures « Etat » et « Declaration » sont présentes.

Dans les autres cas, seule la structure « Etat » est présente.

Libellé	Type de déclaration	Structure retournée par le système douanier
Acceptation d'une demande de rectification	Déclaration simplifiée Déclaration complétée ¹	« Etat » + « Declaration » +« Liquidation »
Refus d'une demande de rectification	Déclaration simplifiée Déclaration complétée ¹	« Etat » + « Declaration » + « Liquidation »
Autre événement	Déclaration simplifiée Déclaration complétée	« Etat »

3.1.3. Notification d'erreur

En cas de rejet, seule la structure « Erreur » est présente.

¹ La rectification d'une déclaration complétée ne porte que sur les données de la déclaration simplifiée.

	DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DGDDI - 11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil cedex	
<h1>Guide XML – DELTA-D V2008</h1>		

4. La déclaration DCG

4.1. Règles d'utilisation

Le critère de regroupement se fait sur le numéro de crédit CE, le numéro d'agrément PDD, le numéro de SIRET de l'opérateur, les dates de début et fin correspondant à la période de régularisation et le type de flux (Import ou Export).

Si l'opérateur a transmis un numéro de CE dans sa déclaration et même si celui n'est pas utilisé, il faudra obligatoirement le préciser dans le message DCG.

D'autre part, la version 2.4 de DELTA-D permet d'indiquer une date de début de régularisation pouvant se trouver à l'intérieur de la période et non obligatoirement le premier jour de la période. Ainsi, les opérateurs peuvent faire référence à la date de validation de la première déclaration passée dans une période plutôt que de recalculer le premier jour de la période (notamment dans le cas des décades).



DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DGDDI - 11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil cedex

Guide XML – DELTA-D V2008



5. Le message ReponseDcg

5.1. Règles d'utilisation

5.1.1. Accusé de réception d'un message opérateur

Pour tout message reçu de l'opérateur concernant une DCG et ayant entraîné un traitement par DELTA-D, seule les structures « OK » ou « anomalies » sont rendues selon le cas.

5.1.2. Notification d'erreur

En cas de rejet du message, seule la structure « Erreur » est présente.

6. Le message MessageCOD

6.1. Règles d'utilisation

Ce message véhicule différents types d'information suivant le contexte d'utilisation.

codact	Libellé	Commentaire
1	Apurement	L'apurement peut être demandé au niveau d'un article (régime éco) ou d'un document d'un article
2	Modification de la date d'apurement	La modification de la date d'apurement peut être demandée au niveau d'un article (régime éco) d'un article
3	Apurement global	Pour codact = 3 seuls les structures Entete et Gens sont présents

Le schéma est organisé de telle façon que les structures présentes en fonction des valeurs des codes action sont exclusives.



DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DGDDI - 11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil cedex

Guide XML – DELTA-D V2008



7. Le message ReponseCOD

7.1. Règles d'utilisation

La structure du message est calée sur la structure du message en entrée.

Toutefois le message réponse peut véhiculer à la fois des réponses positives et des erreurs.